L'an deux mil vingt-deux, le 24 juin, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le JEUDI 30 JUIN 2022 à 20 heures 30,

## ORDRE DU JOUR

- Budget 2022,
- · Convention DECI,
- Contrat de maintenance logiciel,
- Acquisition et vente liaisons piétonnes rue des Couturières,
- Travaux de voirie,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents: MM. Jacky MARIE, André PICOT, Hubert RENET, Florence

LOUIS-FRANCOIS, Isabelle FONTAINE, Joël CANUARD, Sandrine BOUCARD, Luc MASSART, Tatiana ROUX, Jean-Luc

DORIZON.

Absents: MM Camille LEVAVASSEUR (pouvoir à Florence LOUIS-

FRANCOIS), Hélène SIMON (pouvoir à Sandrine BOUCARD), Pascal COUPPEY (pouvoir à André PICOT), Thomas HEBERT

(pouvoir à Hubert RENET), Carole GAUVAIN.

Secrétaire de séance M Hubert RENET

~~~~

Le compte rendu de la séance du 31 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Subvention Association Le Club de l'Amitié.

Accord unanime de l'assemblée.

## I. BUDGET 2022 (délibération n°38 et 39/2022)

# AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

M le Maire explique avoir reçu un courrier de la Préfecture au sujet du contrôle budgétaire. La préfecture remarque que le budget n'est pas en conformité avec la maquette imposée qu'il y a lieu de reprendre une délibération afin de modifier la ligne des opérations d'ordre et les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal,

VU l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de 518 204.63 €,

VU le déficit d'investissement de l'exercice 2021 de 47 395.60 €,

VU le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de l'exercice 2021 de 72 044.04 € et de l'affectation complémentaire correspondant à l'AC (eaux pluviales 2022) de 15 887,00 € soit 87 931.04 € (besoin de financement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat à hauteur de 87 931.04  $\in$  aux réserves en investissement, DECIDE d'affecter en report à nouveau en fonctionnement la somme de 430 273.59  $\in$ 

### **BUDGET PRIMITIF 2022**

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification de budget primitif de l'année 2022 qui s'équilibre ainsi :

|                           | DEPENSES       | RECETTES       |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 1 340 672.00 € | 1 340 672.00 € |
| Section d'investissement  | 1 228 168.52 € | 1 228 168.52 € |
|                           | 2 568 840.52 € | 2 568 840.52 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve Budget Primitif 2022 modifié.

# II. <u>CONVENTION DE MUTUALISATION DE « DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE » (délibération n°40/2022)</u>

M Le Maire explique que la Communauté d'Agglomération propose une convention de mutualisation sur la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La convention a pour objet de décrire les missions auxquelles les deux collectivités s'obligent, et d'en définir les conditions techniques et financières.

Notamment, l'Agglomération assume la maîtrise d'ouvrage des travaux de création, d'aménagement et de réparation, effectue les opérations de petit entretien et assume la mission de contrôle. La commune effectuera les travaux de peinture et l'entretien des abords. Les prestations ne pourront être réalisées qu'après acceptation du devis par la commune. La commune s'acquittera des sommes dues à réception d'un titre de recettes émis par l'Agglomération.

M PICOT indique que l'article 5 de la convention précise que les prestations ne pourront être réalisées qu'après acceptation du devis par la Commune. La commune est libre de demander des devis à des entreprises et choisir le moins disant.

Pour cette raison, M Le Maire propose d'accepter la proposition de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin concernant la mutualisation de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer la convention DECI proposée par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

# III. MAINTENANCE LOGICIEL CIMETIÈRE (délibération n°41/2022)

Lors de la séance du 19 décembre 2017, il avait été décidé d'acquérir le logiciel cimetière 3D Ouest avec une maintenance assurée pour une durée de 4 ans. Un renouvellement de contrat de maintenance de 4 ans est proposé pour un coût annuel de 247.09 € TTC.

M Le Maire propose d'accepter la proposition du prestataire de la société 3D Ouest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer le contrat de maintenance avec 3D Ouest et à mandater la somme correspondante à 247,09 € par an.

# IV. <u>LIAISONS PIÉTONNES RUE DES COUTURIÈRES (délibération n°42/2022)</u>

M Le Maire indique que le bornage des liaisons piétonnes rue des Couturières a été réalisé par le géomètre. Lors de la séance du 27 janvier 2022, il avait été décidé de céder le passage d'une surface de 100m2 au prix de 3 500 € TTC aux propriétaires de la parcelle AD 150 et d'acquérir un nouveau passage.

Vu le bornage réalisé par le cabinet Drouet Géomètre,

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle AD 150 pour l'acquisition de la parcelle AD 330,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du notaire afin de vendre la parcelle cadastrée AD 330 au prix de 3 500 TTC aux propriétaires de la parcelle AD 150 et à signer tous les documents concernant la cession. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreurs.

Concernant le nouveau chemin piéton parcelle AD 332, 334 et 336, M Le Maire précise que ce nouveau chemin piéton remplace celui précédemment cité, afin de desservir les maisons situées route des Pieux.

Vu l'accord des propriétaires de céder à titre gratuit à la commune une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres côté ouest des parcelles,

Vu le bornage réalisé par le cabinet Drouet Géomètre,

Vu l'accord des propriétaires avec la commune concernant l'entretien,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du notaire afin d'acquérir les parcelles cadastrées AD 332, 334 et 336 à titre gratuit et à signer tous les documents concernant la cession. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

## V. TRAVAUX DE VOIRIE (délibération n°43/2022)

M Le Maire rappelle que lors du vote du budget 2022, une somme en investissement a été inscrite afin d'effectuer différents travaux d'entretien de voirie. L'agence technique départementale a établi un estimatif pour les travaux de voiries suivants :

- Chemin Le Caillou: 3065.00 € HT

Chemin de la Couespellerie : 36 845.00 € HT
Résidence Louis Bertrand : 20 010.00 € HT
Chemin de l'Obélisque : 10 495.00 € HT
La Basse Vallée : 33 260.00 € HT

Total global : 103 675.00 € HT

M Le Maire propose de réaliser les travaux en 2 tranches.

- Tranche ferme:

o Chemin Le Caillou: 3065.00 € HT

Résidence Louis Bertrand : 20 010.00 € HT
Chemin de l'Obélisque : 10 495.00 € HT
La Basse Vallée : 33 260.00 € HT

Tranche optionnelle :

o Chemin de la Couespellerie : 36 845.00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Réaliser les travaux d'entretien de voirie communale en deux tranches,
- De solliciter l'assistance technique de l'agence départementale du cotentin pour assurer le suivi de cette opération,
- Approuve les dispositions techniques et financières,
- Approuve les dispositions de consultation des entreprises, tranche ferme, et tranche optionnelle,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance technique du département,
- Autorise le maire à lancer la consultation et à signer le marché de travaux.

Les travaux de voirie peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin au titre du Fonds de concours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour les travaux d'entretien de voirie selon l'estimatif de l'agence technique départementale et à signer tous les documents y afférents.

## VI. SUBVENTION ASSOCIATION (délibération n°44/2022)

M Le Maire explique avoir reçu un courrier de l'Association Le Club de l'Amitié sollicitant une subvention annuelle. Etant donné qu'il y a eu un changement du bureau, la demande n'a pas été faite en début d'année.

Pour rappel, une subvention annuelle de 400 € était versée jusqu'à 2017.

Vu le reste à répartir,

Vu la demande du président et afin de relancer les activités de l'association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la demande de subvention et autorise M le Maire à mandater la somme de 400 € à l'association Le Club de l'Amitié.

#### VII. INFORMATIONS DIVERSES

#### Droit de préemption

M Le Maire indique que pour faciliter les démarches administratives et connaissant l'absence d'intérêt d'une préemption dans le nouveau lotissement, suite à la demande de la commune, il a été décidé lors du conseil d'agglomération du Cotentin, de supprimer du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement les Belles Feuilles enregistré sous les références PA05029420Q0002 (22 lots) et PA05029420Q0003 (53 lots).

# Etude de programmation urbaine et architecturale du centre bourg

M Le Maire indique qu'une première réunion a eu lieu avec le cabinet UPCITY concernant l'étude de programmation urbaine et architecturale du centre bourg. Un premier échange qui va permettre au cabinet d'étudier le dossier et proposer un projet.

## Centre de loisirs

Une rencontre s'est déroulée le 17 juin à Tollevast afin d'étudier les capacités d'accueil sur chacun des sites d'accueil périscolaire et extrascolaire. Le but étant d'établir une convention commune Douve et Divette afin d'harmoniser les tarifs et conclure un accord en cas de fermeture des centres de loisirs.

Il a été constaté que des places sont disponibles à Tollevast et Couville, ce qui remet en cause la nécessité d'ouverture d'un nouveau centre à Sideville.

Séance du 30 juin 2022

#### **PLUI**

Le comité de suivi du Plui Douve et Divette s'est réuni le 21 juin. M Le Maire explique que le bureau d'étude a annoncé que 12 hectares d'espaces à ouvrir à l'urbanisation seraient partagés entre Tollevast et Martinvast qui sont « tête de réseau ». 5,4 hectares seront octroyés à la commune de Martinvast. Considérant que le nouveau lotissement « Les Belles Feuilles » compte dans cette répartition, il resterait 2,3 hectares d'espaces à ouvrir à l'urbanisation. Un plan avec le règlement graphique proposé par le bureau d'étude de l'Agglomération Le Cotentin a été remis pour étude à la commune, un retour des collectivités est attendu pour le 14 septembre prochain.

#### Cirque

Spectacle de cirque, mercredi 6 juillet sur la place de Pourtalès. Le chapiteau sera en place à partir de lundi 4 jusqu'au jeudi 7 juillet. Le stationnement sera interdit sur la place.

#### Rogervoice

Rogervoice est une application qui facilite les échanges pour les malentendants. Le Cotentin a décidé de faire appel à cette société spécialisée dans l'accessibilité téléphonique qui a créé la première application mondiale pour sourd, malentendants ou aphasiques. Désormais les utilisateurs peuvent utiliser l'application pour contacter le standard de la communauté d'agglomération Le Cotentin ainsi que les maisons du Cotentin.

Séance levée à 22 heures 30

| MARIE Jacky                | DORIZON Jean-Luc       |
|----------------------------|------------------------|
| PICOT André                | BOUCARD Sandrine       |
| FONTAINE Isabelle          | GAUVAIN Carole         |
| RENET Hubert               | HÉBERT Thomas          |
| LOUIS-FRANCOIS<br>Florence | LEVAVASSEUR<br>Camille |
| MASSART Luc                | SIMON Hélène           |
| CANUARD Joël               | ROUX Tatiana           |
| COUPPEY Pascal             |                        |